

LES FONDAMENTAUX DES PLIE

LEUR CŒUR DE METIER ET DES PROPOSITIONS

DE SIMPLIFICATION DU FSE

PREAMBULE

La politique européenne de Cohésion a favorisé la création et le développement d'un dispositif original d'organisation territoriale des politiques d'inclusion, les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), « créations innovantes spécifiques des politiques territoriales de l'emploi ».

Très inspirés de l'esprit européen d'évaluation et d'atteinte des objectifs, les PLIE ont depuis les années 90 démontré leur efficacité en facilitant le retour à l'emploi durable de 46% en moyenne des publics accompagnés. Par les objectifs qui leurs sont fixés, les PLIE s'inscrivent pleinement dans les priorités de la stratégie « Europe 2020 ».

Dès 1998, l'Etat Français a reconnu l'intérêt des PLIE en les inscrivant dans le Code du travail ¹, et en les positionnant comme étant des « outils de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail »².

¹ La loi d'orientation n° 98-659 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions inscrit les PLIE dans le Code du Travail :

« Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans. » (article L 5131-2).

² L'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 précise:

« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE. »

LES PLIE : OUTILS TERRITORIAUX DES POLITIQUES D'INSERTION

Mis en œuvre par les collectivités locales et les établissements intercommunaux (EPCI), portés par différents types de structures (associations, groupements d'intérêt public tels que Maisons de l'Emploi, établissements intercommunaux...) et pilotés par des Elus, les PLIE sont des plateformes partenariales de proximité. Ils assurent la maîtrise d'ouvrage déléguée de la politique territoriale de l'insertion et de l'emploi. Ils ont pour mission de mettre en cohérence les programmes et les actions menés sur leur territoire afin de :

- prévenir l'exclusion sociale et professionnelle qui affecte une partie des actifs – et qui en menace une autre - en organisant pour des participants issus des populations « exclues » du marché du travail des « parcours d'insertion professionnelle individualisés » dont le but est l'**accès à un « emploi durable »** (CDI, CDD de 6 mois minimum) ou « formation qualifiante validée »
- organiser un **accompagnement individualisé** de proximité assuré par un référent unique,
- développer une **ingénierie financière et technique** de projets d'insertion durable dans l'emploi,
- mobiliser **les partenaires institutionnels et les employeurs** sur le territoire...

Les PLIE apportent cohérence et efficacité pour structurer les initiatives territoriales, et favorisent une synergie commune des acteurs de terrain.

Traduction stratégique et opérationnelle des politiques d'insertion et d'emploi sur un territoire, les PLIE s'inscrivent en ligne directe dans l'ancrage de la stratégie européenne pour l'emploi en France. Ainsi, l'action des PLIE contribue à la mise en œuvre du Programme Opérationnel du Fonds Social Européen pour la période 2007 – 2013, dans ses objectifs « Compétitivité régionale et emploi » et « Convergence » visant à « renforcer la cohésion sociale, favoriser l'inclusion sociale et lutter contre les discriminations ».

Construction des PLIE

A l'initiative et sous l'autorité d'un élu local, président(e) d'une intercommunalité le plus souvent, un **diagnostic partagé** par tous les acteurs "parties prenantes" des questions d'emploi et d'inclusion du territoire est réalisé.

A partir de ce diagnostic est construit un **plan d'actions pluriannuel** comportant des objectifs quantitatifs en matière de sorties positives validées et des objectifs qualitatifs sur la mise en œuvre de parcours individualisés d'accès à l'emploi proposés aux personnes en difficulté du territoire. Ces objectifs quantitatifs et qualitatifs sont mesurables et agrégés annuellement et donnent lieu à un dossier analytique de consolidation nationale des chiffres et résultats relevés. Ce plan d'actions s'appuie sur les dispositifs de droit commun et sur les actions et financements mis en place spécifiquement au titre du PLIE.

Le plan d'actions est formalisé par un **protocole d'accord signé par les Collectivités Territoriales ou leur groupement et l'Etat**.

La mise en œuvre de ces actions est confiée à un ensemble d'opérateurs, dit « bénéficiaires » coordonnés par l'équipe d'animation du PLIE.

Objectifs des PLIE

Le PLIE détermine un objectif partagé de résultats à atteindre sur la durée du protocole. Les indicateurs de résultats ont été élaborés en conformité avec les règles définies par les instances qui gèrent les Fonds Européens pour la période 2007-2013.

Ces objectifs de résultats se déclinent tant en nombre de personnes à accueillir dans le PLIE qu'en nombre de participants en sorties positives sur le total des sorties. Ce second objectif doit s'inscrire dans le cadre des objectifs fixés par le programme opérationnel national du Fonds Social Européen, dans son objectif « compétitivité régionale et emploi » pour la période 2007-2013 qui fixe :

- à 42%, le taux de sortie vers l'emploi à l'issue d'un parcours dans le PLIE,
- à 8%, le taux d'accès à une formation qualifiante validée à l'issue d'un parcours dans le PLIE.

L'objectif de résultat d'un PLIE est donc de conduire au moins 50% des participants à une sortie positive.

Des objectifs qualitatifs du PLIE sont également définis dans le Protocole pour la mise en œuvre des parcours d'insertion en fonction des besoins et opportunités du territoire.

Points de repère

Dates clés :

- juin 1990, création du 1er PLIE
- 29 juillet 1998 : loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- 21 décembre 1999 : circulaire DGEFP n°99/40 relative au « développement des PLIE »
- 8 juin 2009 : instruction DGEFP N°2009-22 sur les modalités de financements des PLIE

Chiffres clés :

- 178 PLIE au 1er décembre 2012 dont 76 OI, 18 OI pivots représentant 62 PLIE et 7 OI pivots en projet représentant 26 PLIE
- 5 048 communes couvertes
- Plus de 18 millions d'habitants représentés

LES FONDAMENTAUX DES PLIE, LEURS MISSIONS ³

Depuis leur création, les PLIE reposent sur 4 fondamentaux, qui sont ensuite déclinés en missions :

- L'animation du territoire, dans une démarche partenariale, clef de voûte du PLIE.
- La construction de parcours d'accès à l'emploi via un accompagnement très renforcé des participants, marque de fabrique des PLIE.
- L'ingénierie d'actions concourant au développement local, indissociable des fondamentaux précités. Un accompagnement déconnecté du développement local est moins efficace.
- L'ingénierie financière.

L'animation du territoire

L'**animation du territoire** est la force du PLIE. Le PLIE met en mouvement le territoire. Il coordonne, au sein d'une plate-forme territoriale, les politiques publiques d'insertion et d'emploi à destination des personnes les plus en difficulté. C'est pourquoi il doit bénéficier d'un portage politique fort, afin de mobiliser les acteurs politiques, économiques et sociaux autour d'un projet commun pour les personnes les plus en difficulté, qu'il y ait ou non une Maison de l'emploi sur le territoire. Une des clefs de la réussite est d'articuler la stratégie politique définie au niveau intercommunal, qui prend appui sur le développement d'un bassin d'emploi, avec une action de proximité. En effet lorsque l'on travaille sur l'insertion, à plus forte raison celle des personnes les plus en difficulté, il faut agir au plus près du terrain et des quartiers.

Cependant, en période de crise, acteurs et financeurs sont tentés de protéger leurs dispositifs et de se replier sur eux-mêmes. La concurrence économique règne entre les territoires. Chacun essaie d'attirer entreprises et ressources, parfois au détriment du territoire d'à côté. Les collectivités également se concurrencent, du fait de leurs champs d'intervention respectifs. Une vraie question de complémentarité se pose avec les Départements. Les relations avec les Régions sont très contrastées. Les concurrences ne facilitent pas la mise en cohérence des politiques territoriales.

Néanmoins, la mission d'animation territoriale reste fondamentale : Il s'agit de **mobiliser et coordonner** les acteurs et d'**organiser la cohérence** des politiques, des mesures et des actions sur le territoire à 4 niveaux :

- Celui de la **personne** afin qu'elle suive un « parcours d'insertion professionnelle » cohérent, accompagnée par un référent unique de parcours,
- Celui des **acteurs locaux**, co-constructeurs des étapes de parcours (Communes et EPCI, Service Public de l'Emploi, services techniques des Conseils Régionaux et Généraux, fédérations professionnelles, organismes de formation, SIAE, associations locales),
- Celui des **politiques** (de l'Etat, de la Région, du Département, des EPCI et des Communes du territoire) pour qu'elles contribuent à la réussite du projet commun qu'est le PLIE,
- Celui des **employeurs** et de leurs organisations représentatives (Chambres consulaires, fédérations professionnelles) ainsi que des services de développement économique des collectivités.

³ La présentation et l'analyse de ces fondamentaux est l'aboutissement d'un processus de consultation, de réflexions et d'analyses, conduites par l'Alliance Villes Emploi avec les équipes des PLIE et leurs partenaires (élus, entreprises, bénéficiaires, ...) de novembre 2010 à décembre 2011.

L'accompagnement très renforcé

L'**accompagnement très renforcé des participants** est un accompagnement sur-mesure avec un nombre limité de participants suivis par chaque référent. L'accompagnement global de la personne, individuel et personnalisé, s'effectue en réseau avec les acteurs du territoire, sans limite de durée, en articulant des actions individuelles et collectives. Il est important que chaque parcours soit **adapté au besoin de la personne**, avec des rendez-vous fréquents jusqu'à l'accès à l'emploi et pendant les 6 premiers mois dans l'emploi pour garantir l'insertion durable dans l'emploi.

Cependant des réflexions sont mises à jour sur cet accompagnement très renforcé des participants. Les référents de parcours notent un manque de moyens face à des problématiques sociales de plus en plus lourdes et aux exigences de plus en plus importantes du monde économique. Ensuite, la généralisation du RSA a eu un impact négatif pour deux tiers des PLIE qui ont répondu à une étude conduite dans l'année 2011 par Alliance Villes Emploi. Une perte du public « allocataire du RSA » est notamment évoquée, en raison des déficits du dispositif d'orientation. D'autre part les financeurs privilégient aujourd'hui les circuits courts vers l'emploi. Il est de plus en plus difficile de construire des parcours longs avec toutes les marches nécessaires pour accéder à l'emploi. Le dernier élément est la diminution du nombre de référents de parcours liée, entre autres, à la baisse du FSE.

Les participants du PLIE, publics cibles, sont les personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle habitant le territoire du PLIE : demandeurs d'emploi de longue durée, seniors, travailleurs handicapés, allocataires des minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés ou toutes personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Ces personnes sont prises en compte dans leur globalité, avec leurs éventuels freins à l'emploi, qui seront levés par des mesures ou des actions ad hoc dans le cadre du parcours.

Les parcours sont :

- **co-construits** par le participant et « son référent unique de parcours » qui en est le garant et l'accompagne jusqu'à 6 mois dans l'emploi.
- **l'enchaînement d'actions et d'étapes** de travail, de formation et d'aide à la recherche d'emploi, mise en place en fonction des besoins des participants.

Les référents uniques de parcours PLIE sont le plus souvent employés par différentes structures telles que les agences Pôle emploi, les Missions Locales, les CCAS, des associations... Ils sont en général financés par le PLIE et coordonnés par sa Structure d'Animation et de Gestion.

La Structure d'Animation et de Gestion du PLIE coordonne et anime l'action des référents de parcours (quel que soit leur employeur), les soutient, assure le partage des connaissances, des compétences, des outils et des expériences pour enrichir les pratiques et veille à la bonne réalisation des objectifs d'accompagnement et de retour à l'emploi.

Les bénéficiaires (ex opérateurs) sont les structures qui reçoivent et accompagnent les participants dans le cadre de leurs différentes étapes de parcours vers l'emploi. Ils peuvent être structure d'insertion, organisme de formation... Ils sont sélectionnés après appel d'offre ou appel à projets du PLIE. Ils signent avec le PLIE un acte d'engagement qui peut prendre la forme d'une convention ou d'un marché public, pour chaque action déterminée. L'accompagnement du participant chez le bénéficiaire peut être assuré par un référent d'étape.

L'ingénierie d'actions et le développement local

L'ingénierie d'actions et le développement local. Le PLIE impulse des actions locales ; ce n'est pas un dispositif vertical assorti d'injonctions. En revanche, c'est un outil pour la politique locale de l'emploi. Il décide des actions qu'il monte sur le territoire à la suite d'une démarche de concertation. Ses actions sont innovantes, autant que possible, fondées sur un diagnostic territorial, adaptées aux besoins des participants mais aussi aux besoins économiques du territoire et complémentaires du droit commun.

Le PLIE mène une action intégrée, et non une succession d'actions ponctuelles. Par exemple, les clauses sociales peuvent permettre de développer un partenariat avec des entreprises. Ce partenariat peut être utile aux Structures d'Insertion par l'Activité Economique qui vont pouvoir bénéficier des liens tissés avec les entreprises pour faciliter la sortie de parcours de leurs salariés.

Le PLIE propose également une offre de services spécialisée en direction des employeurs. La question du lien entre entreprises et territoire se pose. Une entreprise qui s'installe sur un territoire a intérêt à recruter localement et le PLIE peut l'y aider. Le PLIE propose de la médiation à l'emploi, du pré-recrutement et de l'accompagnement dans l'emploi pour sécuriser les parcours individuels mais aussi les entreprises. Enfin, la valorisation des métiers et la formation sur-mesure que peut proposer un PLIE peuvent faciliter l'insertion d'une personne dans l'entreprise.

L'ingénierie Financière

Le PLIE est une plate-forme financière.

Les PLIE mutualisent et gèrent des financements – notamment des financements du FSE au regard duquel ils sont « **organismes intermédiaires** » et bénéficient d'une « **subvention globale** » autorisant la redistribution à des organismes tiers de tout ou partie des crédits communautaires et des crédits nationaux mobilisé en contrepartie.

Si la légitimité du PLIE est avant tout politique - le PLIE est présidé par le Maire ou le Président de la communauté de communes ou de la Communauté d'agglomération, selon les cas, et co-présidé par le Préfet- elle provient aussi de sa fonction de redistribution des fonds publics, notamment du FSE. **Le FSE apporte une réelle plus-value** : l'accompagnement très renforcé des participants serait impossible sans le financement d'un poste de référent PLIE qui a du temps à consacrer à chaque personne, de même que la construction d'étapes d'insertion portées par les bénéficiaires opérateurs. Le FSE constitue un **levier fort pour mobiliser d'autres financements**, par la logique des contreparties. Enfin, les PLIE ont acquis un savoir-faire sur la gestion du FSE qu'ils peuvent mettre à disposition de leurs partenaires.

Toutefois, la gestion du FSE est d'une complexité redoutable, elle peut parfois freiner les PLIE dans le lancement d'actions innovantes. Les bénéficiaires sont souvent démobilisés face aux contraintes de gestion du FSE. De ce fait, les petites structures riches d'innovation et de solidarités locales sont exclues de ce système de financement. Remonte aussi du terrain l'impression de perte de sens face aux contrôles et aux sur-contrôles qui se superposent. Il ne s'agit pas de nier la réalité des contrôles mais de regretter la manière dont ils se mettent en œuvre : « Les lourdeurs administratives font parfois oublier la finalité du PLIE : être au service des populations en difficulté ».

Ces 4 fondamentaux doivent être conjugués ensemble car ils sont interactifs, se nourrissant et se complétant l'un l'autre. Ils fondent la richesse et l'originalité des PLIE

Les résultats obtenus par les PLIE

Ces quelques chiffres nationaux soulignent le rôle déterminant des PLIE dans le retour à l'emploi des personnes en difficulté :

Les données pour la programmation 2000-2006

303 968 personnes entrées dans les PLIE entre 2000 et 2006,

105 285 sorties positives (CDI, CDD + 6 mois, formation qualifiante) sur un total de 230 328 sorties

Taux de sortie positive de 46 % sur la période 2000-2006

Les données pour la période 2007 - 2011

Malgré la baisse des crédits, les résultats cumulés des PLIE pour les années 2007 à 2011 sont remarquables:

178 154 participants accueillis dans les PLIE entre 2007 et 2011

71 770 sorties positives (CDI, CDD + 6 mois, formation qualifiante) entre 2007 et 2011, sur un total de 170 361 sorties

Taux de sortie positive de 42 % sur la période 2007-2011

*Depuis 2000, les PLIE ont accompagné 483 122 personnes
et ont conduit vers un emploi durable 177 055 personnes très éloignées de l'emploi,
ayant des difficultés majeures d'insertion.*

Sources : Consolidations des PLIE de 2000 à 2011

LES FINANCEMENTS DES PLIE

Le Budget des PLIE entre 2000 et 2006 est de plus de 1 105 millions d'euros dont :

- FSE : 473 millions
- Communes et EPCI : 255 millions
- Conseils Généraux : 193 millions
- Conseils Régionaux : 64 millions

Pour 2007 - 2011, les PLIE ont mobilisé durant la programmation 691 millions d'euros dont :

- FSE : 258 millions
- Communes et EPCI : 133 millions
- Conseils Généraux : 102 millions
- Conseils Régionaux : 30 millions

Le montant moyen des financements mobilisés par participant ayant été en parcours dans un PLIE en 2011 est de 1334 €.

Les PLIE sont le seul dispositif en vigueur en France qui n'a jamais bénéficié de fonds d'Etat de 1990 à 2004. Ils ont été pour cette période financés uniquement par les fonds européens, le FSE, et par les collectivités territoriales.

Depuis 2004, l'Etat vient en valorisation de rémunérations de contrats aidés et depuis 2007 en valorisation de diverses mesures ou en fonds directs parfois. Les PLIE sont la deuxième mesure de l'objectif Compétitivité et Emploi du FSE au regard de l'importance du budget qui leur est alloué.

[Sources : Consolidations des PLIE de 2000 à 2011]

DES PROPOSITIONS POUR DES PERSPECTIVES STRATEGIQUES

Dans le "**Manifeste**" élaboré et diffusé en décembre 2011 et dans la **déclaration relative à l'ACTE III de la décentralisation**, votée par le Conseil d'Administration de l'Alliance Villes Emploi du 27 novembre 2012, l'Alliance Villes Emploi, formule plusieurs propositions pour les politiques territoriales de l'insertion et de l'emploi et pour les PLIE.

Participant au Service Public de l'Emploi, les élus locaux réunis au sein des EPCI :

- ▶ souhaitent que leurs outils, les Maisons de l'Emploi (MDE) et les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), expressions de leurs politiques « insertion emploi » sur les territoires, politiques de proximité, soient définitivement stabilisés dans l'environnement national des politiques de l'emploi
- ▶ veulent que soit définitivement affirmée la compétence partagée des Intercommunalités en matière d'insertion et d'emploi
- ▶ veulent ancrer de façon totalement pérenne et définitive les politiques territoriales en matière d'insertion et d'emploi articulées aux politiques de développement économique portées par les collectivités territoriales, communales et leurs groupements intercommunaux.

Concrètement, il s'agit de :

- ▶ **Pérenniser les PLIE**, outils territoriaux des politiques de l'insertion et de l'emploi comme plateformes partenariales incontournables de la mise en œuvre des politiques d'insertion et du RSA dans les territoires en prenant appui sur leur expérience et leur efficacité démontrée en matière de retour à l'emploi des populations qui en sont les plus éloignées.
- ▶ Généraliser les **PLIE** par extension des PLIE existants ou par création de nouveaux PLIE sur l'ensemble des territoires et leur confier le rôle de "chef de file" (en cohérence avec les Intercommunalités) sur l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi dans le cadre du « pacte de gouvernance territoriale ». En effet; l'organisation du dispositif PLIE, articulée avec le développement économique local, produit des résultats conséquents sur les publics très éloignés de l'emploi (allocataires du RSA mais aussi DELD et jeunes),
- ▶ Confier aux intercommunalités (aux blocs communaux), ancrées dans les bassins de vie et d'emploi, la fonction de "chef de file", chargées, sur leurs territoires, de la gouvernance, de la coordination et de la mise en œuvre des politiques de la formation, de l'insertion et de l'emploi. Elles exerceront cette fonction dans le cadre d'un "pacte de gouvernance territoriale" qu'elles co-construiront avec l'Etat, Pôle emploi, la Région et le Département.

- ▶▶ **Poursuivre le développement des OI pivots et définir les conditions d'extension de ces plateformes de gestion à d'autres mesures FSE.** Cela créerait de la cohérence territoriale et faciliterait la bonne utilisation des fonds européens. De plus ces plateformes de mutualisation financière caractériseraient les niveaux infrarégionaux sur lesquels les Conseils Régionaux pourraient s'appuyer pour développer leurs politiques sur les territoires
- ▶▶ **Poursuivre le rapprochement des PLIE avec les autres outils territoriaux Maisons de l'Emploi et Missions Locales** afin d'avoir sur chaque territoire une réelle cohérence d'intervention. Quelle que soit la forme de rapprochement de ces outils territoriaux, et sans préjudice de sa nature juridique, à laisser à l'appréciation des acteurs, la gouvernance partagée de ces outils au sein de la MDE est la forme la plus avancée et la plus cohérente de l'outil territorial, Dans ce cas, les Missions Locales sont l'expression de la politique des jeunes au sein de la Maison de l'Emploi, et les PLIE sont l'expression de la politique insertion au sein des Maisons de l'Emploi.
- ▶▶ **Renforcer les liens des PLIE avec les services de développement économique des intercommunalités** afin de faciliter l'accès à l'emploi des publics en parcours, par le montage d'opérations emploi-formation lors d'implantation ou de développement d'entreprises sur les territoires.
- ▶▶ **Améliorer l'articulation entre les PLIE et Pôle emploi** .Cette articulation se construit au sein du comité de pilotage du PLIE dont Pôle Emploi est membre dans le cadre du projet de territoire et du plan d'actions territorial partagés.

Elle s'organise autour de services et de fonctions complémentaires. Par exemple :

- La mise en œuvre des « référents uniques de parcours ».
- La veille informative – avec un partage des informations et des diagnostics.
- Le développement local – dont l'emploi est l'une des clefs.

UN CADRE FINANCIER POUR 2014-2020

Pour pérenniser et développer cette politique d'insertion et d'emploi :

- **Il est nécessaire et urgent de maintenir la répartition des fonds entre le FSE et le FEDER à hauteur de 52 % et de 48 %** ainsi que le prévoit le projet de règlement européen pour la programmation 2014-2020
- **Il est souhaitable de poursuivre la stratégie de développement d'OI mutualisés avec un poids financier suffisant, ré-évaluable tout au long de la programmation en fonction des consommations**

DES PROPOSITIONS POUR AMELIORER ET SIMPLIFIER LA GESTION DU FSE

Sur la période 2007-2010, malgré :

- l'aggravation de la crise économique,
- la baisse des financements FSE qui leur ont été attribués,
- l'augmentation des difficultés rencontrées par les publics cibles et particulièrement la perte de la « valeur travail » et leur désarroi face aux efforts de plus en plus importants qu'ils ont à fournir pour réintégrer le monde du travail,

Les PLIE :

- ont maintenu leurs résultats,
- se sont organisés en Organismes Intermédiaires, gestionnaires de subventions globales, et pour un certain nombre d'entre eux, en Organismes Intermédiaires Mutualisés comme l'avait demandé la Commission européenne
- se sont soumis avec beaucoup d'énergie et de technicité aux contraintes de gestion du FSE qui leur ont été imposées rétroactivement entre 2007 et 2009.

Sans remettre en cause les exigences de bonne gestion du FSE, les propositions qui suivent visent à simplifier les procédures et à accompagner techniquement les PLIE dans leur mise en œuvre afin de leur permettre de concilier « bonne gestion du FSE » et finalité des PLIE « au service des populations en difficulté » :

►► Proposition 1

Etre dans la **continuité des règlements** ayant encadré la programmation 2007-2013, aujourd'hui compris et maîtrisés par les PLIE, **en intégrant les nécessaires simplifications**.

Anticiper les éventuelles modifications à y apporter et, pour assurer de la cohérence, faire travailler ensemble les services de l'Etat à l'origine des textes réglementaires, ceux à l'origine des directives de saisie des actes de gestion dans l'applicatif national Présage et les réseaux représentatifs des OI dont le réseau Alliance Villes Emploi.

Interdire toute application rétroactive tant que la traçabilité des dépenses n'est pas altérée.

▶▶ Proposition 2

Augmenter les **financements en matière d'assistance technique** auprès des Organismes Intermédiaires, OI, via les Autorités de Gestion Déléguées et renforcer l'enveloppe assistance technique (volet formation) du réseau Alliance Villes Emploi afin que celui ci :

- ait les moyens de former tous les services gestionnaires des OI PLIE
- développe et maintienne à niveau son site d'information et de veille des connaissances.

▶▶ Proposition 3

Mettre en place un **partenariat entre la plateforme nationale Présage et le réseau Alliance Villes Emploi** pour faciliter les régularisations et mises en cohérence nécessaires et l'uniformisation des réponses aux problématiques rencontrées par les OI PLIE.

▶▶ Proposition 4

Rendre lisibles :

- les calendriers de remontée de dépenses
- les différents niveaux de contrôle, en bannissant le « sur contrôle » et en veillant à leur harmonisation, leur homogénéisation, à leurs niveaux de rigueur et à la nécessaire accréditation des cabinets prestataires.
- Favoriser le contrôle continu avec des moyens d'accompagnement (cf proposition 2) et un contrôle final.



Alliance Villes Emploi

28, rue du Quatre Septembre – 75002 Paris

Tél. : 01.43.12.30.40 – Fax : 01.43.12.32.46

www.ville-emploi.asso.fr

ave@ville-emploi.asso.fr